

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« *Archi'jeux* » est une association loi 1901 ayant pour but de faire connaître le jeu libre et gratuit sous toutes ses formes, de favoriser, par la convivialité et le plaisir de jouer, les échanges intergénérationnels et de développer des projets pour faire découvrir le patrimoine mondial culturel et ludique. A l'exception des jeux d'argent.

### **L'ADHÉSION**

Elle est obligatoire pour quiconque souhaite profiter des services offerts par l'association, que ce soit l'accès aux jeux ou la possibilité de consommer les boissons de la buvette. L'adhésion est nominative et est valable du 1er septembre au 31 août, et ce quelle que soit la date où elle est effectuée. Elle passe par l'acquittement d'une cotisation.

Chaque adhérent peut, durant la saison, inviter une fois une personne à venir découvrir « *Archi'jeux* » et à bénéficier de ses activités pour une journée. Pour ce faire l'adhérent-e devra présenter sa carte au bénévole de permanence et la personne invitée devra s'inscrire dans le fichier des invitations. Ainsi toutes les personnes présentes dans le local seront soit adhérentes, soit invitées.

Chaque adhérent-e doit pouvoir présenter sa propre carte de membre dès son entrée dans le local, ainsi qu'à chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter le présent règlement et signe sa carte de membre afin d'indiquer son acceptation.

L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'effets personnels que les adhérent-e-s sont susceptibles d'amener avec eux au local de l'association.

### **COTISATION**

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

- Cotisation individuelle annuelle : 10€ (à partir de 15ans).
- Cotisation individuelle soirée : 3 €
  
- Cotisation familiale annuelle : 20 €
- Cotisation familiale soirée : 6 €
  
- Cotisation structure annuelle : 30 €

Les adhérent-e-s peuvent également prendre une adhésion de soutien, dénommée « Archicarte », à partir de 15 € pour une adhésion individuelle et 25 € pour une adhésion familiale.

Le conseil d'administration (CA) peut exceptionnellement décider d'offrir des adhésions, par exemple dans le cas de la venue d'un auteur-e.

### **LES MEMBRES**

Ils sont de trois types :

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs – paient une cotisation annuelle et contribuent à la réalisation des objectifs.
- Les membres bienfaiteurs – paient un droit d'entrée et une cotisation annuelle

La qualité de membre de l'association ne confère aucun droit quant à l'actif de celle-ci.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e (par lettre recommandée) à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Sont déclarés motifs graves :

- Dégradation volontaire des biens meubles et immeubles de l'association
- Ivresse publique et manifeste au sein du local de l'association
- Vol avéré
- Tout autre motif défini par le CA

Les mineurs de moins de 15 ans (hors cadre petite enfance) non accompagnés ne sont acceptés qu'après rencontre avec au moins l'un des parents qui signera alors le formulaire adéquat. Les parents sont néanmoins fortement invités à venir jouer avec leurs enfants.

Au dessus de 15 ans, il faudra néanmoins une autorisation parentale pour adhérer individuellement.

Les jeunes enfants (petite enfance) doivent rester sous la surveillance d'un adulte.

## **LE LIEU**

Une partie de l'activité prend place au local et siège social de l'association situé au 10 rue Archinard, 26400 Crest. Les adhérents y trouveront l'ensemble des jeux placés à leur disposition, ainsi qu'une buvette proposant diverses consommations payantes.

Il est toléré que les adhérents consomment de la nourriture achetée en dehors du local, à la condition de laisser le lieux propre et de ne pas salir les jeux. Les boissons achetées à l'extérieur sont exceptionnellement tolérées.

Les adhérents sont les bienvenus pendant les horaires d'ouverture du local ainsi que pendant les Assemblées Générales (AG) ordinaires et extraordinaires.

## **OUVERTURES**

Certaines permanences étant tenues par des bénévoles, il peut arriver que personne ne soit disponible pour ouvrir le local, ou que les horaires s'en voient modifiés.

Le planning d'ouverture est disponible en ligne sur le site internet de l'association : <http://www.archijeux.org>

## **LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les Assemblées Générales sont de deux types :

- Assemblée générale ordinaire : elle a lieu une fois par an. Elle vise à réunir l'ensemble des membres de l'association, adhérents depuis plus de 6 mois, auxquels sont présentés le rapport moral du (de la) (des) président(e)s ainsi que les rapports annuels d'activité et financier.

On procède, au besoin, au remplacement des membres du Conseil d'Administration démissionnaires ou remerciés.

Les votes concernant un membre (admission, exclusion, etc.) sont à bulletin secret, pour tout autre vote il devient à bulletin secret dès la demande faite par un membre présent.

- Assemblée générale extraordinaire : elle est convoquée pour une question particulière et importante pour la vie de l'association (exemple : modification des statuts).

Les assemblées générales peuvent être convoquées par le (la) président(e) ou sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association.

La tenue de ces deux assemblées est annoncée par affichage au siège social au minimum un mois avant la date retenue, les convocations sont adressées par voies électroniques. Les rencontres ont lieu au siège social de l'association. L'ordre du jour est indiqué dans l'annonce et les convocations. Dans ces deux types d'assemblée, chaque personne membre dispose d'une voix, et peut avoir un maximum de deux pouvoirs (procuration de vote écrite).

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration adopte la plupart des décisions importantes dans la vie de l'association. Un minimum de 50 % des membres résidents localement (à moins de 40 min ou 40 km) est nécessaire pour prendre une décision importante. Celles-ci sont prises de préférence par consensus et en cas de vote à 60 % des membres présents.

Chaque personne membre du CA dispose d'une voix. La procuration n'est pas admise dans la mesure où le débat fait partie du processus de décision.

Les membres du CA sont élus par l'ensemble des membres présents lors d'une AG ordinaire pour un mandat de 3 ans renouvelable. Leur nombre peut varier de 3 à 15 personnes.

Le CA se réunit au moins une fois par mois.

Des bénévoles non administrateur-trice-s peuvent participer à ces réunions de CA sur invitation ou sur demande motivée de leur part après validation par le CA (ou un membre du CA – par exemple celui ou celle qui prépare).

Lors de la première réunion du CA qui suit une AG ordinaire, le CA élit en son sein le bureau composé d'une coprésidence, d'un-e trésorier-e, et éventuellement (selon les besoins) d'adjoints (pouvant avoir le titre de secrétaire, vice-secrétaire, vice-président-e, vice-trésorier-e, ou de responsable d'activité ou de groupe de travail).

Le CA veille à une parité et à une égalité des postes dans l'élection des membres du bureau.

## **LA CO-PRESIDENCE**

Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est chargée de signer les éventuels contrats, après accord du CA. Elle veille au respect des procédures, de la tenue des différents registres et de la gestion des obligations administratives.

## **LE-LA TRÉSORIER-E**

Il-elle dispose de la signature des comptes. Il-elle veille au respect des obligations comptables ainsi qu'au bon fonctionnement financier de l'association (contrôle des comptes, relations avec les organismes bancaires et éventuellement avec un comptable).

## **LA VIE DE L'ASSOCIATION**

Chaque adhérent-e est libre de participer à la vie de l'association que ce soit par la tenue bénévole de permanences, par l'animation, par la participation aux commissions internes (communication, jeux, lieu...) ou aux CA.

Pour les trois engagements suivants une formation préalable sera dispensée par d'autres bénévoles expérimentés ou par un salarié.

1) Par la tenue bénévole des permanences : Le protocole précis à suivre lors de telles permanences est disponible au local. La permanence lors d'une soirée comprend l'accueil, l'information, l'encaissement des cotisations et la tenue de la buvette, ainsi que les conseils de jeux (explications de règles) dans la limite des connaissances de ceux ou de celles qui assurent la permanence.

2) Animations internes

3) Animations externes

Tout bénévole en situation d'animation ou de tenue de permanence s'engage à une neutralité politique et confessionnelle.

Le CA se réserve le droit de refuser à un membre de devenir ou de rester bénévole.

## **LA VIE DE QUARTIER**

Tout adhérent est tenu de prendre en considération les personnes résidant dans les environs du local. Cela implique le fait de rester courtois au sein comme en dehors de l'association, mais aussi de se garder de toute nuisance sonore excessive dans les locaux et à proximité immédiate afin d'éviter tout tapage.

## **LES JEUX**

Il est de la responsabilité de chaque adhérent-e de prendre soin du local, du mobilier et des jeux proposés qui ne peuvent quitter le local sans décision exceptionnelle du CA. Toutefois pour découvrir plus facilement les jeux d'Archijeu et ainsi pour pouvoir les expliquer aux adhérent-e-s, les bénévoles sont autorisés à emprunter les jeux de l'Association. Les emprunts sont limités à deux jeux simultanément pendant une durée de 8 jours.

Lors des soirées il convient de ranger correctement le matériel de chaque jeu, puis de remettre le jeu à son emplacement initial (sans hésiter à demander de l'aide aux bénévoles de permanence si nécessaire).

## **LE BAR ASSOCIATIF**

Il est accessible aux adhérent-e-s ainsi qu'à leurs éventuels invités. Les boissons proposées sont sous couvert d'une Licence II de cercle privé, et sont à consommer sur place.

## **LUDOTHEQUE**

Il faut se référer à la convention signée chaque année avec Crest'actif et la mairie de Crest qui est à disposition sur simple demande auprès du Bar.